



SAINT-JOSSE
SINT-JOOST

Conseil communal du 28/01/2026

Réponse à l'interpellation n°43 :

« Adresses de référence; Interpellation introduite par M. MOUHSSIN Ahmed, Conseiller communal » (ordre du jour complémentaire)

Monsieur le Conseiller communal,

En ce qui concerne les dossiers « Adresse de Référence », il y a deux catégories ceux en adresse de Référence au CPAS et les adresses de Références chez les particuliers.

Pour la première catégories les adresses de référence au CPAS, l'analyse se fait au CPAS avec enquête sociale, nous recevons le citoyen avec les documents signés par le Président du CPAS et la Secrétaire. Nous acceptons les dossiers des personnes qui sont sur le territoire de la Commune de Saint-Josse-ten-Noode.

Nous ne conservons aucun dossier de refus des dossiers de référence au CPAS, car le traitement des dossiers se fait au CPAS.

Pour la deuxième catégorie les adresses chez le particulier, nous les traitons directement, si la personne n'a plus de résidence, nous l'acceptons avec l'accord de la personne qui accepte son adresse de référence chez elle. Nous n'avons aucun dossier de refus, jusqu'à présent nous les traitons directement au guichet.

Le nombre de dossiers d'adresse de référence (CPAS et particulier) de ces cinq dernières années est de 311.